

**Arrêté n°ST23_557
prorogeant l'arrêté n°ST23/517**

Portant réglementation du stationnement

RUE ALFRED DE MUSSET

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n° ST23/557-AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST23/517 en date du 10/10/2023,
CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques ne sont pas favorables,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST23/517 du 10/10/2023, portant réglementation de la circulation face au 113 RUE ALFRED DE MUSSET, sont prorogées jusqu'au 17/11/2023.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 26/10/2023
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION :

- Monsieur Gérard WATTEL (M WATTEL Gérard)
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST23/517
Portant réglementation du stationnement**

RUE ALFRED DE MUSSET

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST23/517-AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par M WATTEL Gérard demeurant 113 rue Alfred de Musset 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'enrobé sur le domaine privé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 29/10/2023 RUE ALFRED DE MUSSET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 29/10/2023, durant trois jours, sauf week end, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 face au 113 RUE ALFRED DE MUSSET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 10/10/2023

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

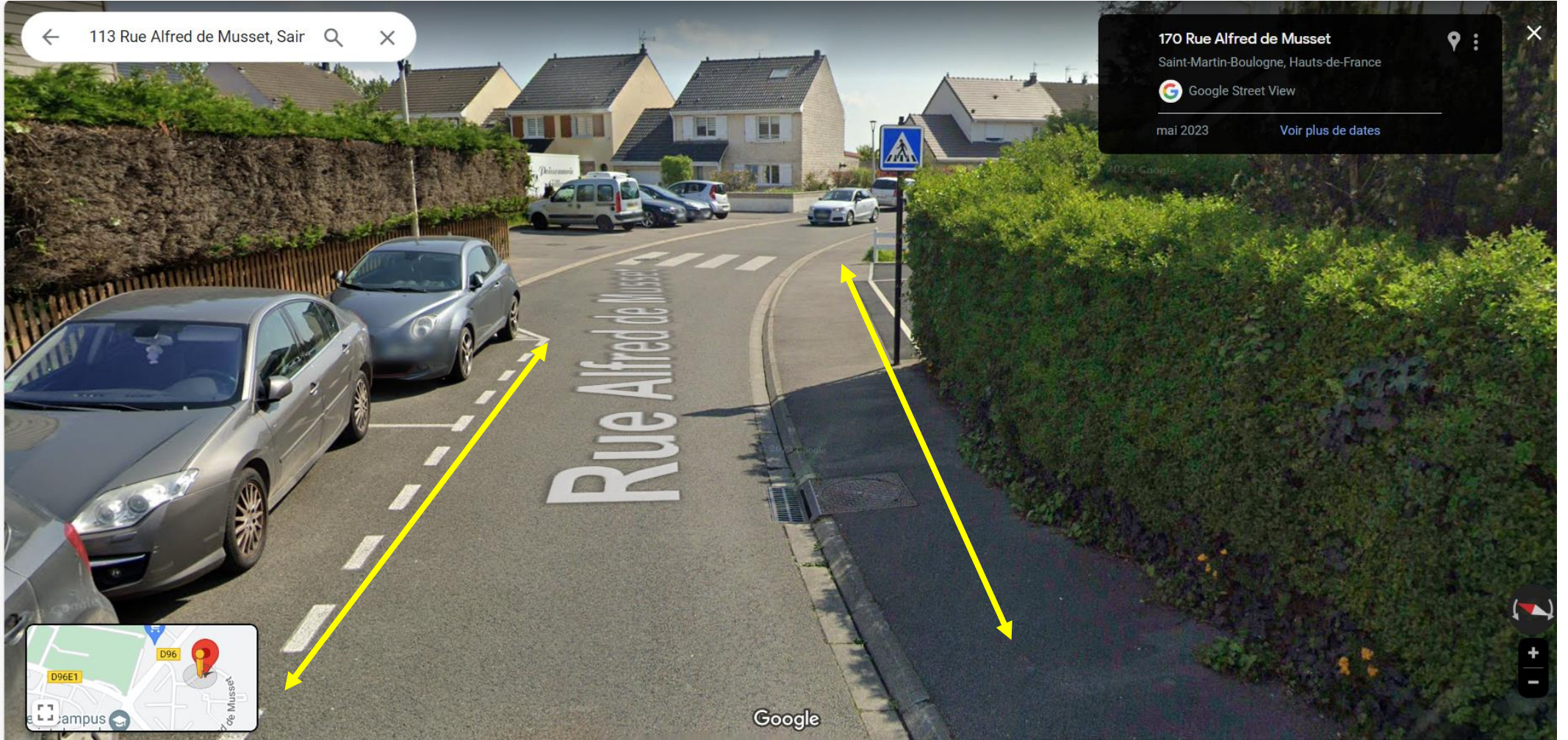
- M WATTEL Gérard
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



113 Rue Alfred de Musset, Sair



170 Rue Alfred de Musset

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France



Google Street View

mai 2023

[Voir plus de dates](#)



Google